

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAISARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNECANTON
DE NŒUX-LES-MINES

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1 ;

Vu la Code de la route et notamment les articles R. 325-12 et R. 417-10.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Considérant la demande présentée par Monsieur André HOBORG demeurant 20 rue René Cassin à Nœux-les-Mines, tendant à obtenir l'autorisation de déposer une benne sur le domaine public, face à son domicile du 6 au 14 octobre 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Monsieur André HOBORG demeurant 20 rue René Cassin à Nœux-les-Mines, est autorisé à déposer une benne sur le domaine public, face à son domicile du 6 au 14 octobre 2026.

Article 2 : Toutes dispositions seront prises par la Monsieur André HOBORG, afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge à Monsieur André HOBORG de prévenir les riverains et d'afficher une copie du présent arrêté.

Article 3 : A l'issue des travaux, Monsieur André HOBORG devra procéder au nettoyage de la voirie. Le domaine public (chaussées et trottoirs), devra faire l'objet d'une remise en état à l'identique.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de Nœux/Barlin, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nœux-les-Mines, le 5 octobre 2026

Le Maire,

Conseiller Régional des Hauts-de-France

Serge MARCELLAK

